



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT n° 300 du 17 août 2022
portant retrait d'agrément à l'Association pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique d'Authoison et Quenoche

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment les articles L 434-3, R 434-25, R 434-26 et R 434-27 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), et notamment son article 7 qui précise les conditions de retrait d'agrément ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2022 n°234 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'échéance du mandat du conseil d'administration de l'AAPPMA d'Authoison et Quenoche au 31 décembre 2021 ;

VU l'absence d'assemblée générale électorale de l'AAPPMA d'Authoison et Quenoche au cours de l'année 2021 ;

VU l'absence de réponse de l'AAPPMA d'Authoison et Quenoche au courrier recommandé qui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires, représentant le Préfet de Haute-Saône, à son dernier président élu, Mr Vincent FURTIN, le 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, malgré plusieurs sollicitations, l'association n'a pas renouvelé son conseil d'administration dont le mandat est échu depuis le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les clauses statutaires exigées pour l'agrément de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Authoison et Quenoche ne sont plus réunies ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 : Retrait d'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du Code de l'environnement est retiré à l'AAPPMA d'Authoison et Quenoche.

Article 2 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. Vincent FURTIN, dernier président connu de l'APPMA d'Authoison et Quenoche, domicilié 28 Grande Rue - 70190 Quenoche
- M. le Maire d'Authoison ;
- M. le Maire de Quenoche
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône – bureau des associations ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le 17 août 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du Service Environnement et Risques



Thierry HUVER